



DÉCLARATION DE PLUS-VALUE SUR LES CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS IMMOBILIERS

Taxe sur la plus-value immobilière (CCSB, art. 100 à 105)

Taxe sur le profit immobilier (CCSB, art. 106 à 109)

RÉDACTEUR DE L'ACTE

NOM :

ADRESSE :

NUMÉRO CRPCEN :

DÉSIGNATION DU CÉDANT

NOM ET PRÉNOMS OU FORME ET DÉNOMINATION SOCIALE :

ADRESSE DU DOMICILE OU SIÈGE SOCIAL :

PAYS :

NUMÉRO SIREN ET CODE ACTIVITÉ :

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT ACCRÉDITÉ POUR LES NON-RÉSIDENTS OU LES ASSOCIÉS OU PORTEURS DE PARTS NON-RÉSIDENTS

NOM ET PRÉNOMS OU FORME ET DÉNOMINATION SOCIALE :

ADRESSE DU DOMICILE OU DU SIÈGE SOCIAL :

Engagement du représentant : Je soussigné, agissant en qualité de⁽¹⁾, accepte de représenter le vendeur non-résident désigné ci-dessus ou les associés ou porteurs de parts non-résidents de la société cédante, dans les conditions prévues à l'article 109 bis du code des contributions de la collectivité de Saint-Barthélemy. Je m'engage, en conséquence, à acquitter en ses (leurs) lieu(x) et place(s), le prélèvement exigible au titre de la cession décrite ci-dessous, tant en vertu de la présente déclaration que d'un éventuel contrôle ultérieur, ainsi que l'amende qui pourrait être appliquée. Cet engagement vaut tant pour le principal du droit exigible au titre de l'année de la cession que pour les pénalités qui pourraient être appliquées.

Fait à, le Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

(1) Si le représentant est une personne morale, indiquer la qualité du signataire (gérant, président-directeur général...).

DÉSIGNATION DU BIEN CÉDÉ

NATURE (construction, terrain à bâtir, terre agricole...):

SUPERFICIE :

DÉSIGNATION CADASTRALE :

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA CESSION

NATURE ET DATE DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ :

NOM OU DÉNOMINATION DE L'ACQUÉREUR :

ADRESSE OU SIÈGE SOCIAL DE L'ACQUÉREUR :

NUMÉRO SIREN ET CODE D'ACTIVITÉ :

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

DATE D'ACQUISITION DU BIEN CÉDÉ :

DATE DU DÉBUT DES TRAVAUX (AVANT LE 01/07/2017) :

DATE DE DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ SI TRAVAUX DÉBUTÉS APRES LE 01/07/2017 :

MODE D'ACQUISITION DU BIEN CÉDÉ :
À TITRE ONÉREUX
PAR SUCCESSION
PAR DONATION

LE BIEN CÉDÉ EST-IL DÉTENU EN INDIVISION ? NON OUI POURCENTAGE DÉTENU EN INDIVISION : %

DÉTERMINATION DE LA PLUS-VALUE BRUTE

10. PRIX DE CESSION OU INDEMNITÉ D'EXPROPRIATION	=	€	
11. CHARGES ET INDEMNITÉS SUPPORTÉES PAR L'ACQUÉREUR	+	€	
12. FRAIS ET TAXES SUPPORTÉS PAR LE VENDEUR (NOTAMMENT FRAIS DE REPRÉSENTATION FISCALE)	-	€	
13. PRIX DE CESSION CORRIGÉ (LIGNE 10 + LIGNE 11 – LIGNE 12)			= €
20. PRIX D'ACQUISITION OU VALEUR VÉNALE	=	€	
21. CHARGES ET INDEMNITÉS NOTAMMENT TLU (MONTANT RÉEL)	+	€	
22. FRAIS D'ACQUISITION : * À TITRE GRATUIT (MONTANT RÉEL)	+	€	
* À TITRE ONÉREUX (MONTANT RÉEL OU FIXÉ À 6,5 % DU PRIX D'ACQUISITION)	+	€	
23. DÉPENSES DE CONSTRUCTION, RECONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT OU AMÉLIORATION (MONTANT RÉEL OU 15 % DU PRIX D'ACQUISITION EN CAS DE CESSION D'UN IMMEUBLE BÂTI ACQUIS DEPUIS + DE 5 ANS)	+	€	
24. FRAIS DE VOIRIE, RÉSEAUX ET DISTRIBUTION	+	€	
25. PRIX D'ACQUISITION OU VALEUR VÉNALE CORRIGÉ (LIGNE 20 + LIGNE 21 + LIGNE 22 + LIGNE 23 + LIGNE 24)			= €
30. PLUS-VALUE BRUTE AVANT ABATTEMENT (LIGNE 13 – LIGNE 25)			= €

DÉTERMINATION DE LA PLUS-VALUE NETTE IMPOSABLE

40. ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION			
41. NOMBRE D'ANNÉES DE DÉTENTION AU-DELÀ DE LA 8 ^{ÈME} ANNÉE			
42. TAUX DE LA RÉDUCTION (Si Résidence principale depuis la 9 ^e année sans interruption au jour de la cession : Ligne 41 x 20 %) (Si Bien reçu à titre gratuit : Ligne 41 x 20 %) (Si Autres cas : Ligne 41 x 10 %)		%	
43. MONTANT DE LA RÉDUCTION (LIGNE 30 x LIGNE 42)	-		€
44. PLUS-VALUE NETTE IMPOSABLE (LIGNE 30 - LIGNE 43)			= €

Lorsqu'une même cession porte sur des biens pour lesquels sont prévues des règles différentes (acquisitions successives de fractions divisées ou indivises notamment), il convient de remplir des formulaires de déclaration individuels.

LIQUIDATION DES DROITS ET MODE DE PAIEMENT

50. MONTANT DE LA TAXE			
IMPOSITION À 20 % (LIGNE 44 x 20 %) SI + 8 ANNÉES DE DÉTENTION DU BIEN ou RÉSIDENCE PRINCIPALE DEPUIS 5 ANS	=		€
OU			
IMPOSITION À 35 % (LIGNE 44 x 35 %) SI - 8 ANNÉES DE DÉTENTION DU BIEN	=		€
TOTAL À PAYER Paiement par virement bancaire - Compte N° 10071 97100 00002005676 89 IBAN : FR76 1007 1971 0000 0020 0567 689 - BIC : TRPUFRP1			
	Reporter le montant correspondant (Arrondir à l'euro le plus proche ; la fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1 : CCSSB, Art. 144)	=	€

À, le

signature du cédant :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PRISE EN RECETTE	PRISE EN CHARGE
N° DATE :	N° DATE :
DROITS	DROITS
PÉNALITÉS	PÉNALITÉS